


Ensemble trimestriel de ressources du FCPE

DÉCOUVREZ CE SUR QUOI LE FCPE A TRAVAILLÉ AU COURS DES DERNIERS MOIS


LIMITES DE GARANTIE DU FCPE

Regardez notre plus récente vidéo pour en savoir plus sur les limites de garantie du FCPE :


Limites de garantie du FCPE



1 M\$ pour chaque type de comptes distincts regroupés.



1 M\$ pour tous les comptes généraux regroupés.



POUR VOIR D'AUTRES VIDÉOS, CLIQUEZ ICI

QUESTIONS FRÉQUENTES À PROPOS DU FCPE

Vous avez une question sur le FCPE? Consultez la [section FAQ](#) de notre site Web ou suivez-nous sur les médias sociaux pour obtenir des renseignements à jour.

Q COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION AUPRÈS DU FCPE?

R Vous devez présenter une preuve de réclamation au FCPE accompagnée de tous les documents et renseignements à l'appui de votre réclamation dans les 180 jours de la date d'insolvabilité. Pour en savoir plus, consultez les Procédures d'administration des réclamations du FCPE.

FCPE

Q COMMENT LE FCPE VIENT-IL EN AIDE AUX INVESTISSEURS?

A Le FCPE assure une protection limitée sur les biens détenus par un courtier membre pour le compte d'un client admissible si le courtier membre devient insolvable.

FCPE

Q COMMENT PUIS-JE M'ASSURER QUE JE FAIS AFFAIRE AVEC UN COURTIER MEMBRE DU FCPE?

A Une liste des courtiers membres du FCPE se trouve sur notre site Web. Les courtiers membres sont tenus d'indiquer l'identificateur d'adhésion au FCPE sur tous les avis d'exécution et les états de compte fournis aux clients.

FCPE

Q QUE DOIS-JE FAIRE POUR DÉPOSER UNE PLAINTÉ CONTRE MON COURTIER EN PLACEMENT?

A Communiquer avec le service de la conformité de votre courtier en placement. S'il ne peut pas régler le problème, communiquez avec l'équipe de traitement des plaintes et des demandes de renseignements de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) en composant le numéro sans frais 1 877 442-4322 ou en envoyant un courriel à Info-plainte@iroc.ca.

FCPE

Q J'AI OUVERT DES COMPTES CHEZ AU MOINS DEUX COURTIER MEMBRES DU FCPE. LA PROTECTION DONT JE BÉNÉFICIE EST-ELLE RÉPARTIE ENTRE TOUS LES COURTIER MEMBRES?

R Non. Votre protection n'est pas répartie. Si vous avez ouvert des comptes chez différents courtiers membres, vous bénéficiez d'une protection du FCPE distincte pour les biens que chaque courtier détient pour votre compte.

FCPE

FCPE

